

Ville de Malakoff

ARRETE MUNICIPAL A2026_29

Direction : **Direction des services à la population**

OBJET : Délégation en matière de police des opérations funéraires.

Madame la Maire de Malakoff,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-19 et L.2213-8 à L. 2213-14 ;

Vu la Délibération n° DEL2026-9 relative à l'élection de la Maire ;

Considérant la nécessité de garantir le bon fonctionnement des services municipaux en matière funéraire ;

Considérant que le maire dispose des pouvoirs de police des opérations funéraires ;

Considérant que les délais imposés pour l'accomplissement des opérations funéraires soumises à autorisation du maire nécessitant de déléguer la signature desdites autorisations à des fonctionnaires directeur de services communaux ;

Considérant que cette réquisition est susceptible de devoir intervenir à tout moment ;

ARRETE,

Article 1 : Le présent arrêté **ABROGE ET REMPLACE** l'arrêté n°2025/16/SG du 26 mars 2025.

Article 2 : **Délégation de signature est donnée**, sous ma surveillance et ma responsabilité de préférence suivant à :

-Gwenaëlle LAMONT, directrice du service population,

-Philippe MAYER, directeur général des services,

-Nicolas STRAUSS, directeur général adjoint des services,

-Hafida BOUZEMI, directrice générale des services techniques,

-Isabelle LEPERCQ, directrice générale adjointe des services.

Pour les autorisations suivantes :

-fermeture du cercueil pour inhumation,

-fermeture du cercueil pour crémation,

-autorisation de travaux,

-transport de corps,

-autorisation inhumation,

-autorisation exhumation,

-autorisation crémation,

-autorisation dispersion des cendres, -
autorisation dépôt de l'urne.

Article 3 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, dans l'ordre fixé par l'article 1 pour réquisitionner un transport de corps en cas de décès à domicile, d'origine naturelle en l'absence de la famille.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, inscrit au registre des arrêtés. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du département des Hauts-de-Seine.

Fait à Malakoff, le 02 avril 2026

La Maire,
Sonia FIGUERES

*La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.